

Gouvernement du Québec

Décret 819-2021, 16 juin 2021

CONCERNANT la suspension des fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire de Montréal et la nomination d'un administrateur

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 479 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le gouvernement peut notamment, pendant ou après la tenue d'une vérification ou d'une enquête, ordonner que tout ou partie des fonctions ou pouvoirs d'un centre de services scolaire soient suspendus pour une période d'au plus six mois et nommer un administrateur qui exerce les fonctions et pouvoirs du conseil d'administration du centre de services scolaire qui sont suspendus;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 478 de la Loi sur l'instruction publique, le 22 janvier 2021, une équipe de personnes a été désignée afin de vérifier si l'administration, l'organisation et le fonctionnement du Centre de services scolaire de Montréal, particulièrement en ce qui concerne sa gouvernance par le conseil d'administration, respectent cette loi et ses textes d'application et afin de lui faire rapport à cet égard;

ATTENDU QUE des rapports de vérification préliminaire et final de ces vérificateurs mettent en lumière de graves lacunes en matière de gouvernance au sein du Centre de services scolaire de Montréal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 478.5 de la Loi sur l'instruction publique, le 12 février 2021, le Centre de services scolaire de Montréal a été soumis à des mesures d'accompagnement, et qu'à cette fin, une firme a été mandatée afin de soutenir le Centre de services scolaire de Montréal dans l'établissement d'une saine gouvernance et soumettre un rapport au ministre;

ATTENDU QUE ce rapport fait état d'importantes lacunes en matière de gouvernance en plus d'une impasse dans les travaux d'accompagnement du conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique prévoit notamment qu'un centre de services scolaire francophone est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres;

ATTENDU QUE l'article 160 de cette loi prévoit que le quorum aux séances du conseil d'administration d'un centre de services scolaire est de la majorité de ses membres;

ATTENDU QUE, depuis le 12 avril 2021, à la suite de la démission de membres du conseil d'administration, la composition du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal ne respecte pas les prescriptions de cette loi;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 478.5 de la Loi sur l'instruction publique, le 23 avril 2021, le Centre de services scolaire de Montréal a été soumis à des mesures d'accompagnement supplémentaires et à des mesures de surveillance et qu'à cette fin, une accompagnatrice a été mandatée afin notamment de soutenir le centre de services scolaire dans la constitution d'un conseil d'administration conforme aux prescriptions de la loi et de lui faire rapport à cet égard;

ATTENDU QUE les rapports déposés par l'accompagnatrice le 14 mai 2021 et le 7 juin 2021 font état d'une impasse dans la mise en place d'une saine gouvernance scolaire au Centre de services scolaire de Montréal;

ATTENDU QUE huit postes d'administrateurs sur quinze sont toujours vacants au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal;

ATTENDU QUE cette situation empêche le Centre de services scolaire de Montréal de prendre certaines décisions nécessaires à la prestation de services aux élèves pour la rentrée scolaire 2021-2022, notamment pour l'approbation du budget et du plan d'effectifs, et de remplir adéquatement sa mission et les devoirs qui lui sont imposés par la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de suspendre les fonctions et pouvoirs du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal à compter des présentes, et ce, jusqu'au 16 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer monsieur Jean-François Lachance comme administrateur pour exercer pendant cette période les fonctions et pouvoirs du conseil d'administration qui sont suspendus;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE les fonctions et pouvoirs du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal soient suspendus à compter des présentes, et ce, jusqu'au 16 décembre 2021;

QUE monsieur Jean-François Lachance soit nommé comme administrateur pour exercer pendant cette période les fonctions et pouvoirs du conseil d'administration qui sont suspendus.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

75067